

Direction Départementale des Territoires Service Eau et Environnement

Arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département des Deux-Sèvres (4ème échéance)

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales, départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Groupe VINCI Autoroutes le 17 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département des Deux-Sèvres ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 3 mai 2022 pour le réseau routier non concédé des Deux-Sèvres;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

## Article 1er : Objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières concédées et non concédées selon les modalités ci-après.

# Article 2 : Contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I. Des documents graphiques, listés ci-après :
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A);
  - 1 selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
  - 2 selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
  - une représentation graphique des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A);
    - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A);

### II. Les cartes sont accompagnées :

- de deux résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- d'estimations :
  - 1- du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignements et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - 2- d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement;
  - 3- de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

#### Article 3: Publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres suivante :

https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits/Cartes-strategiques-du-bruit-dans-l-environnement-lies-aux-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-interactives

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres – 39 avenue de Paris 79022 Niort.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

### Article 4: Notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

# **Article 5:** Abrogation

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales, départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département des Deux-Sèvres est abrogé.

#### Article 6: Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

#### Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Niort, le 18 A001 2022

pour la Préfète si par délégation, Le Secrétaire Cenéra de la préfecture

Xavier MAROTEL























